

21 jan 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 janvier 2005

## Revenus déductibles des bénéfices imposables

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (\*) en matière de revenus déductibles des bénéfices imposables. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (\*) en matière de revenus déductibles des bénéfices imposables. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Cet avant-projet adapte le Code des impôts, de sorte que la limitation de la déduction en fonction de certaines dépenses non admises ne s'applique plus aux dividendes alloués ou attribués par une société filiale établie dans un Etat membre de l'Espace économique européen. La Belgique s'était engagée à mettre avant le 1er janvier 2005 cette disposition en conformité avec la directive européenne (\*) concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents. (\*) directive 90/435/CEE du Conseil du 23 juillet 1990, article 4. (\*) article 205, § 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>